

**COMMUNE DE PAMPELONNE****Séance du jeudi 15 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février 20 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 09 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MALATERRE Guy.

**Nombre de membres en exercice** : 14

**Présents** : 12

**Votants** : 13

**Sont présents** : Guy MALATERRE, Véronique MALFETTES, David SZATNY, Frédéric GRIMAL, Yannick LOUPIAS, Pierre COUFFIGNAL, Justine VIEILLEDENT, André CLAVERIE, Chantal PAUZIÉ, Carole BOURGEOIS, Gilles CAYSSIALS, Frédéric VALETTE

**Représentés** : Claudine LABORIE par Gilles CAYSSIALS

**Absents** : Elodie BOUTOUNET

**Secrétaire de séance** : Chantal PAUZIÉ

**Objet : mise à jour du tableau des effectifs au 17 février 2024 (DE 2024 005)**

Monsieur le maire indique au conseil qu'il est nécessaire de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte des recrutements, avancements de grade, promotions internes, intégration d'office, départs à la retraite, modification de la quotité de travail des agents... Ainsi, le conseil municipal, après délibération :

Fixe au 17 février 2024, les effectifs permanents de la commune de Pampelonne comme suit :

	<b>Filière Administrative</b>	<b>Filière Technique</b>	<b>Filière médico-sociale</b>
<b>Catégorie B</b>			
Aide-soignant de classe supérieure			1 TC
Rédacteur Principal 1ère Classe	1 TC		
Technicien		1 TC	
<b>Catégorie C</b>			
Agent de Maîtrise Principal		1 TC	
Agent de Maîtrise		1 TC	
Adjoint Tech. Ppal 1ère Classe		1 TC 1 TNC (13.5 h hebdo)	
Adjoint Technique Principal 2ème classe		2 TC	
Adjoint Technique		2 TC 1 TNC (17.5 h hebdo)	
Adjoint Ad. Principal 2ème Classe	1 TC		
Adjoint Administratif Contractuel	1 TNC (19.5 h hebdo)		

## **Objet : autorisation mandatement avant vote bp 2024 (DE 2024 006)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Immobilisations corporelles en cours :**

- Travaux et maîtrise d'œuvre salle de Lunaguet : 13 105 €uros (art. 231 op 346)
- Travaux d'aménagement d'un jardin public : 30 000 €uros (art. 231 op 361)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

## **Objet : adressage : mise à jour des voies et places communales (DE 2024 007)**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du dossier d'adressage, il est nécessaire de mettre à jour la liste des noms des voies et places communales.

Après délibération le conseil municipal :

- ADOPTE les dénominations des voies et places communales ci-dessous
- VALIDE le plan des voies et places annexé à la présente délibération,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Allée des Fossés

Allée des Marronniers

Avenue de Thuriès

Avenue du Viaur

Avenue Jean Jaurès

Route d'Almayrac

Route d'Argent

Route de Bibel

Route de Boyals

Route de Carmaux

Chemin de Benifaix	Route de Castagnès
Chemin de Boulesque	Route de Fontbonne
Chemin de Cante Grel	Route de La Croix de Mille
Chemin de Combefournière	Route de L'Hermassou
Chemin de Foucheval	Route de Liaumiès
Chemin de Groussoles	Route de Lunaguet
Chemin de la Cassagne	Route de Maymac
Chemin de la Cirounié	Route de Mirandol
Chemin de la Gayé	Route de Pampelonne
Chemin de la Gravos	Route du Ségala
Chemin de la Lande	Route de Prunet
Chemin de la Milatié	Route de Teillet
Chemin de la Remessié	Route des Bosques
Chemin de la Rive	Route des Levades
Chemin de la Terrisse	Route du Bruel
Chemin de la Vesso	Route du Girondenc
Chemin de Lourtas	Route du Moulin de Bondouy
Chemin de Monsec	Route du Paysse
Chemin de Pignac	Route du Puech
Chemin de Roucayrol	Rue Al Cloutet
Chemin de Sainte-Barbe	Rue Carles
Chemin de Serres	Rue de Galibert
Chemin des Pares	Rue de l'Autan
Chemin des Sources	Rue de la Bastide
Chemin du Barry Bas	Rue de la Châtaigneraie
Chemin du Bourgnounet	Rue de la Florio
Chemin du Broundel	Rue de la Forge
Chemin du Bruel	Rue de la Pierre Blanche
Chemin du Cap del Mas	Rue de Rodières
Chemin du Cayrou	Rue de Roucayrol
Chemin du Labot	Rue des Alouettes
Chemin du Lavoir	Rue des Cerisiers
Chemin du Mas Viel	Rue des Coquelicots
Chemin du Moulin de Tourène	Rue des Jardins
Chemin du Moulinal	Rue des Orts
Chemin du Pesquié de Cazor	Rue des Pins
Chemin du Pountet	Rue des Ségalis
Chemin du Ruisseau	Rue du Café
Grand Rue	Rue du Camp Grand
Hameau de Maymac	Rue du Puech de la Garde
Impasse Coumbo del Bes	Rue du Saut du Loup
Impasse de la Barraque	Rue du Tarramagnou
Impasse des Ecoles	Rue Elie Augustin
Impasse des Loriots	Rue Eustache de Beaumarchais
Impasse du Claux Vieil	Rue Fount Crozes
Passage de Diane	Rue Hippolyte Savary
Passage de la Caminade	Rue Jean Boudou

**Objet : création poste permanent agent technique plein temps recrutement CDD (DE 2024 008)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : entretien des espaces verts et divers travaux d'entretien, Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de créer, à compter du 21 février 2024, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Il précise que le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Ainsi, vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique et considérant que la commune de Pampelonne compte moins de 1 000 habitants, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps complet, à compter du 21 février 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que les éventuels avenants à venir.
- Précise :
  - Que le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel est le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants
  - Que la nature des fonctions est agent technique polyvalent,
  - Qu'une expérience professionnelle avérée dans le domaine des espaces verts est souhaitée,
  - Que le niveau de rémunération sera rattaché à la grille indiciaire du grade d'agent technique et sera fixé par Monsieur le Maire.

**Objet : création d'un poste permanent agent technique 17.5/35ème recrutement cdd (DE 2024 009)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : entretien des espaces verts et divers travaux d'entretien, Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er mars 2024, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17.5/35ème.

Il précise que le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Ainsi, vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique et considérant que la commune de Pampelonne compte moins de 1 000 habitants, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 17.5/35ème, à compter du 1er mars 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que les éventuels avenants à venir.
- Précise :
  - Que le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel est le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants
  - Que la nature des fonctions est agent technique polyvalent,
  - Qu'une expérience professionnelle avérée dans le domaine des espaces verts est souhaitée,
  - Que le niveau de rémunération sera rattaché à la grille indiciaire du grade d'agent technique et sera fixé par Monsieur le Maire.

### **Objet : mise à jour du plan financement des vestiaires du stade municipal (DE 2024 010)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal de Pampelonne avait :

- Approuvé le projet de démolition et de reconstruction des vestiaires du stade municipal,
- Approuvé le plan de financement afférent au projet,
- Sollicité l'aide de l'État, du Département du Tarn, de l'Agence Nationale du Sport et de la Ligue de Football pour financer le projet,
- Autorisé le Maire, ou en son absence l'un des adjoints au Maire, à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Monsieur le Maire informe qu'au vu des réponses ou éléments apportés par les co financeurs, il est nécessaire de réactualiser le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financeurs	Type de l'aide	Montant €	Taux
Conseil Départemental du Tarn	FDT	217 311.91	30.00 %
ETAT DETR 2023 acquise	DETR	87 925.00	12.14 %
ETAT DETR 2024	DETR	126 765.28	17.50 %
Ligue de Football	FAFA	20 000.00	2.76 %
<b>Sous-total</b>		<b>452 002.19</b>	<b>62.40 %</b>
<b>Commune</b>	Fonds propres + emprunt	<b>272 370.83</b>	<b>37.60 %</b>
<b>Coût total HT de l'opération</b>		<b>724 373.02</b>	<b>100.00 %</b>

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le projet de démolition et de reconstruction des vestiaires du stade municipal,
- Approuve le plan de financement afférent au projet ci-dessus,
- Sollicite l'aide de l'État, du Département du Tarn et de la Ligue de Football pour financer le projet,
- Autorise le Maire, ou en son absence l'un des adjoints au Maire, à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**Objet : travaux toiture agence postale communale : demande de subventions (DE 2024 011)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pampelonne est propriétaire d'un bâtiment dans lequel se trouve l'agence postale communale et des commerces de proximité. La toiture de ce bâtiment en lauzes est dans un état très vétuste et nécessite une restauration complète.

Il propose au conseil municipal d'isoler les combles et d'effectuer une réfection complète de la toiture. Après consultation d'entreprises spécialisées, le montant de l'opération a été évalué à 69 370.34euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté comme suit :

Financeurs	Type de l'aide	Montant €	Taux
Conseil Départemental du Tarn	FDT	20 811.10	30 %
ETAT DETR 2024	DETR	34 685.17	50 %
<b>Sous-total</b>		<b>55 496.27</b>	<b>80 %</b>
<b>Commune</b>	Fonds propres + emprunt	<b>13 874.07</b>	<b>20 %</b>
<b>Coût total HT de l'opération</b>		<b>69 370.34</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réfection de la toiture du bâtiment de l'agence postale communale et des commerces de proximité,
- Approuve le plan de financement afférent au projet comme ci-dessus,
- Sollicite l'aide de l'État et du Département du Tarn pour aider à financer le projet,

Autorise le Maire, ou en son absence l'un des adjoints au Maire, à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**Objet : demande de subventions pour travaux à l'école : création d'un préau et remise en peinture (DE 2024 012)**

Monsieur le Maire rappelle que les élèves de l'école municipale de Pampelonne n'ont pas, durant les temps de pause à l'extérieur, d'abri pour se protéger en cas d'intempéries ou de fortes chaleurs.

Il propose au conseil municipal de bâtir un préau en métal, démolir des anciennes toilettes désaffectées, reprendre l'enrobé de la cours et peindre les différentes façades du coté cours.

Après consultation d'entreprises spécialisées, le montant de l'opération a été évalué à 50 601.47 euros.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté comme suit :

Financeurs	Type de l'aide	Montant €	Taux
Conseil Départemental du Tarn	FDT	15 180.44	30 %
ETAT DETR 2024	DETR	25 300.74	50 %
<b>Sous-total</b>		<b>40 481.18</b>	<b>80 %</b>
<b>Commune</b>	Fonds propres + emprunt	<b>10 120.29</b>	<b>20 %</b>
<b>Coût total HT de l'opération</b>		<b>50 601.47</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le projet cité ci-dessus à l'école publique communale,
- Approuve le plan de financement afférent au projet comme ci-dessus,
- Sollicite l'aide de l'État et du Département du Tarn pour aider à financer le projet,

Autorise le Maire, ou en son absence l'un des adjoints au Maire, à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

<b>Signature des membres présents à la séance du 15 février 2024</b>	<b>Carole BOURGEOIS</b>	<b>Elodie BOUTOUNET</b>  Absente	<b>Gilles CAYSSIALS</b>
<b>André CLAVERIE</b>	<b>Pierre COUFFIGNAL</b>	<b>Frédéric GRIMAL</b>	<b>Claudine LABORIE</b>  Pouvoir à Gilles CAYSSIALS
<b>Justine LIQUIERE Epouse VIEILLEDENT</b>	<b>Yannick LOUPIAS</b>	<b>Guy MALATERRE</b>	<b>Véronique MALFETTES</b>
<b>Chantal PAUZIÉ</b>	<b>David SZATNY</b>	<b>Frédéric VALETTE</b>	